VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 324T 26

Objet : *Autorisation d'installation d'un échafaudage rue de Vitanval*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise G FACADE 76 pour des besoins de ravalement de façade rue de Vitanval

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'installation d'un échafaudage sera autorisée au-devant du 33 rue de Vitanval **du 11 au 25 août 2026.** Une déviation pour les piétons sera mise en place au droit des travaux. **Une prolongation est accordée jusqu'au 31 octobre 2026.**

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise A G FACADE 76 sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2026.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-et-un octobre deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-ADRESSE
Seine-Maritime